

DÉCRET

171.015

fixant la rémunération du secrétaire général du Grand Conseil pour la législature 2013-2017

du 4 juin 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

décète

Art. 1

¹ Le salaire annuel du secrétaire général du Grand Conseil, payable en 13 fois, est fixé à CHF 190'000.-.

² Il est adapté au renchérissement selon l'article 25 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud.

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2013.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 4 juin 2013.

Le président
du Grand Conseil :

Ph. Martinet

Le secrétaire général adjoint
du Grand Conseil :

I. Santucci

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 12 juin 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Date de publication : 18 juin 2013.

Délai référendaire : 28 juillet 2013.